

**Certificat sanitaire pour animaux de l'espèce bovine**

Certificat à délivrer dans les 8 jours précédant la date d'ouverture du concours  
A remettre par l'exposant aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du concours

-----  
Je soussigné Docteur ..... Vétérinaire Sanitaire à .....  
certifie que les ..... bovins (*inscrire le nombre de bovins*) mentionnés au verso du présent document et  
appartenant à Monsieur ..... N° cheptel : .....  
demeurant à (lieu dit) .....  
Commune ..... Département .....

**I/ proviennent d'une exploitation :**

- A. ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.
- B. dont le cheptel bovin :
  - 1) est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce :
  - 2) est qualifié "officiellement indemne" de tuberculose bovine, de brucellose bovine et leucose bovine enzootique,
  - 3) en ce qui concerne l'IBR (rhinotrachéite infectieuse), dispose d'une appellation cheptel indemne délivrée conformément au cahier des charges IBR en vigueur **OU** être en « cours de qualification indemne d'IBR »

**II/ NOUVEAUTE : les animaux notifiés en pension ne seront pas acceptés.**

**III/ les animaux eux-mêmes remplissent les conditions suivantes :**

- A. sont identifiés individuellement en conformité avec la réglementation en vigueur
- B. **en ce qui concerne la tuberculose, les bovins issus d'élevages considérés à risque** par la DD(CS)PP d'origine présentent un résultat négatif à une intradermotuberculation simple ou comparative datant de moins de 4 mois avant la date d'entrée au concours.
- C. **En matière de FCO, répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du Ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du Règlement (CE) n°1266/2007 pour les animaux faisant ou susceptibles de faire l'objet d'un échange intracommunautaire.**
- D. ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron), gale, teigne...

**E. en ce qui concerne la rhinotrachéite infectieuse / vulvovaginite pustuleuse infectieuse (IBR/IPV) :**

- a. les animaux seront **qualifiés indemne** (appellation imprimée sur l'ASDA du bovin) **OU** en « cours de qualification indemne d'IBR »
- b. **uniquement pour les cheptels « en cours de qualification indemne d'IBR » : sérologie IBR individuelle\* à partir du 08/11/2019**

**\*(divergents et atypiques ne seront pas acceptés)**

**Liste des animaux titulaires**

<b>N° identification</b>	<b>NOM</b>	<b>N° identification</b>	<b>NOM</b>

<p><b>Le transporteur</b> soussigné certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté</p> <p>Le</p> <p>(signature)</p>	<p><b>L'éleveur,</b> Atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'organisateur en cas de problèmes sanitaire apparus après signature du présent certificat.</p> <p>Le</p> <p>(signature)</p>
<p><b>lorsque les animaux proviennent d'un département autre que la Saône-et-Loire</b></p> <p><b>Le directeur du GDS,</b> (pour les points : I-B3 et III-E)</p> <p>Le</p> <p>(signature et cachet)</p>	<p><b>Le vétérinaire sanitaire,</b> (Pour les autres points du certificat sanitaire)</p> <p>Le</p> <p>(signature et cachet)</p>